

# **CONTRAT DE TRAVAIL À DURÉE INDÉTERMINÉE**

## **Entre les soussignés :**

La Société MrTovo Entreprise , ayant son siège social sis à Antananarivo, Madagascar , immatriculée au Registre du Commerce sous le N°, Stat N° --- , NIF N°---, représentée par --- , dénommée ci-après « l'Employeur », Et : Matricule : Nom et prénom(s) : Herana Razafindralambo Date de naissance : 10/10/2007 Domicile : Rue 1 Nationalité : Madagascar N° CIN : Date de délivrance : Dénommé(e) ci-après « l'Employé(e) »

## **Préambule**

Les parties conviennent de conclure le présent contrat de travail, régi par la Loi n°2003-044 du 28 juillet 2004 portant Code du Travail à Madagascar et ses textes d'application. L'Employé(e) déclare être libre de tout engagement envers un autre employeur.

## **Article 1 : Objet et prise d'effet**

Le présent contrat est conclu pour une durée indéterminée (CDI).Il prend effet à compter du 24/11/2025 .Une période d'essai de jours renouvelable une fois, allant du 24/11/2025 au 24/02/2026 , sera observée avant la titularisation. En cas d'essai non concluant, le contrat sera rompu sans indemnité ni préavis, conformément au Code du Travail.

## **Article 2 : Fonction – Catégorie et classification professionnelle**

L'Employé(e) est recruté(e) en qualité de « Développeur Back-End », poste rattaché au département Production .Catégorie professionnelle : Groupe professionnel : L'Employeur se réserve le droit d'adapter la classification en cas d'évolution technologique ou organisationnelle.

## **Article 3 : Salaire et avantages**

L'Employé(e) percevra un salaire de base mensuel de À définir Ariary, payé sur douze (12) mois. Des avantages annexes peuvent être définis par avenant au présent contrat.

## **Article 4 : Lieu de travail**

Le lieu de travail principal est situé à Antananarivo . L'Employé(e) pourra être affecté(e) à tout autre établissement de l'Employeur, à Madagascar ou à l'étranger, selon les besoins du service.

## **Article 5 : Durée du travail et congé**

La durée légale du travail est fixée à 173,33 heures par mois. - Pour les cadres : des récupérations pourront être accordées pour les heures supplémentaires effectuées. - Pour les non-cadres : les heures supplémentaires seront rémunérées conformément à la réglementation. L'Employé(e) acquiert 2 jours de congé par mois de travail effectif, et 3 jours pour le mois de décembre.

## **Article 6 : Obligations et responsabilités**

L'Employé(e) s'engage à : - Respecter les termes du présent contrat et les règlements internes ; - Exercer ses fonctions avec loyauté et diligence ; - Ne pas exercer d'activités concurrentes à celles de l'Employeur ; - Informer l'Employeur de toute modification de sa situation personnelle. L'Employeur s'engage à respecter la législation du travail et à assurer les conditions nécessaires à la bonne exécution des fonctions.

## **Article 7 : Éthique et confidentialité**

L'Employé(e) s'engage à la discréetion, loyauté et réserve. Toute divulgation d'informations confidentielles pourra être considérée comme une faute grave justifiant une rupture immédiate du contrat.

## **Article 8 : Dédit formation**

En cas de rupture du contrat avant deux (2) ans après une formation prise en charge par l'Employeur, l'Employé(e) remboursera une partie des frais selon les modalités prévues par l'entreprise.

## **Article 9 : Accident du travail – Maladies professionnelles**

Les accidents du travail et maladies professionnelles sont couverts par la CNaPS conformément à la réglementation en vigueur.

## **Article 10 : Retraite – Prévoyance**

La retraite constitue la fin naturelle du présent contrat. L'Employé(e) bénéficiera du régime de retraite prévu par la législation en vigueur.

## **Article 11 : Résiliation**

Le contrat peut être résilié en cas de décès, démission ou licenciement. Chaque partie respectera le préavis légal prévu par le Code du Travail. Aucune indemnité n'est due en cas de faute lourde.

## **Article 12 : Litiges et différends**

Tout litige relatif au présent contrat sera soumis aux tribunaux compétents d'Antananarivo, après tentative de règlement amiable.

## **Article 13 : Dispositions finales**

Toute modification du présent contrat fera l'objet d'un avenant signé par les deux parties.

Fait à Antananarivo , le 10/11/2025 , en deux exemplaires originaux. L'Employeur, pour MrTovo Entreprise L'Employé(e) , Herana Razafindralambo (Précédé de la mention manuscrite « lu et approuvé »)